

PROCEDURE DE RECRUTEMENT DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Pendant toute l'année, des défaillances notées dans le fonctionnement de leurs services, les différents ministères expriment leurs besoins qui sont transmis, pour examen, à la cellule de contrôle des Effectifs et de la masse salariale (CEEMS).

Ces différentes sont rassemblées et examinées en commission d'arbitrage en fonction des disponibilités offertes.

Aux termes de cette procédure, les quotas sont alloués aux différents ministères avec un intérêt particulier pour les secteurs de la santé et de l'éducation ainsi que des secteurs structurants que sont la régie financière et la justice.

Une fois que les quotas sont notifiés à la fonction publique, la procédure de pourvoi de ces postes ainsi ouverts est alors enclenchée. Cette procédure se décline en trois phases :

- La publication de l'avis de recrutement ;
- La procédure de sélection par la commission nationale de recrutement ;
- La publication des résultats de la sélection et la prise des actes subséquents

1^{er}- La publication de l'avis de recrutement :

Cette phase découle de l'exigence de transparence et de valorisation des efforts de recrutement de l'Etat qui passe souvent inaperçu au niveau de l'opinion publique.

Cette phase démarre avec des communiqués dans la presse écrite et parlée pour susciter des candidatures pendant une période déterminée qui pourrait être fixée à trois (3) semaines pour permettre aux postulants de constituer des dossiers de candidature.

Ces nouvelles candidatures s'ajouteront aux dossiers déjà en instance dans la base des données de la direction de la fonction publique et qui s'élèvent déjà à plus de sept mille (7000) demandes après la restauration du noyau dur pour le rendre plus fiable avec des demandes datant de moins de deux (2) ans.

Cette phase sera suivie de celle relative à la sélection.

2^{ème}-La procédure de sélection

L'ensemble du processus de sélection est coordonné par une commission dite « commission nationale de sélection » composée de représentants de :

- La direction de la fonction publique ;
- La cellule de contrôle des Effectifs et de la masse salariale (C.C.E.M.S.) ;
- La direction du budget ;
- Du contrôle financier (Présidence de la république)
- La primature

Ces structures, qui constituent les acteurs du circuit des visas des actes administratifs, constituent le noyau permanent de la commission nationale de recrutement auxquels sont adjoints à chaque fois que de besoin les représentants des ministères souvent accompagnés d'experts pouvant éclairer les choix de la commission en fonction de la nature des emplois qui se déclinent en deux (2) types :

- Les candidats sortants des écoles de formation (ENDSS, ENTS, ENEA, ENSETP, INSEPS, etc.....), un classement par ordre de mérite commandité auprès de l'administration des dites écoles jumelées d'avec l'ancienneté du diplôme permet de faire un choix objectif.
- Pour les autres catégories d'emploi, la commission, en fonction du type d'emploi et avec l'apport d'expert reconnus dans le domaine, définit les critères discriminants permettant le choix des meilleurs profils. En cas d'égalité, des tests peuvent même être organisés entre les meilleurs.

Il est à noter que l'administration recrute sur titre et qu'aux termes de ce processus, les candidats présélectionnés sont convoqués pour des entretiens d'évaluation et de confirmation avant d'être définitivement retenus pour servir dans la fonction publique.

La procédure ainsi décrite peut durer plusieurs jours en fonction du nombre de postes à pourvoir.

3^{ème}-La publication des résultats de sélection

Le procès verbal de l'ensemble des réunions de la commission de recrutement est régulièrement dressé et au terme du processus, il est signé par l'ensemble des membres avant d'être soumis à l'approbation du ministre en charge de la fonction publique.

C'est seulement en ce moment que sont publiés les résultats et que le processus de prise des actes est mis en œuvre pour aboutir à la prise de service des candidats retenus.

Le recrutement des personnels de santé et de l'éducation, raison de leur caractère particulier et de leur charge sociale ainsi que l'engagement de l'Etat vis à vis des partenaires au développement dans le cadre du PDIS et du PDEF, est toujours mis en procédure d'urgence pour être finalité les délais avant d'entamer le pourvoi des autres postes ouverts pour le recrutement.

Telle est, brièvement esquissée, la procédure de recrutement des agents dans la fonction publique